



Attributions 2021 pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de Danone

Le Conseil d'Administration de Danone, lors de sa réunion du 28 juillet 2021, a décidé, sur proposition du Comité Gouvernance, d'attribuer à Madame Véronique PENCHIENATI-BOSETTA, Directrice Générale, et à Monsieur Shane GRANT, Directeur Général Délégué, des actions de performance « GPS » (Group Performance Shares) ainsi que des « GPU » (Group Performance Units) ou des unités du Program North America équivalent.

1. Rappel des principes de rémunération applicables

Les principes de rémunération de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué sont en cohérence avec ceux appliqués aux membres du Comité Exécutif et à environ 1.500 cadres dirigeants de Danone dans le monde. Ils ont fait l'objet d'un vote dans le cadre de la 27^{ème} résolution approuvée à plus de 96% lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2021.

La rémunération de ces dirigeants mandataires sociaux exécutifs se décompose en deux éléments distincts :

1.1 Rémunération annuelle

- Une rémunération fixe, revue à échéances pluriannuelles, conformément au Code AFEP-MEDEF, et qui tient compte de l'expérience et du niveau de responsabilité du bénéficiaire ;
- Un complément de rémunération fixe d'un montant forfaitaire, afin de prendre en compte l'entrée en fonction dans des circonstances très exceptionnelles et imprévues, et de rémunérer de façon appropriée l'accroissement soudain du périmètre de responsabilité du dirigeant dans le cadre de la mission temporaire de dirigeant mandataire social exécutif par intérim (non pris en compte dans la rémunération fixe) et la gestion opérationnelle dans un contexte très particulier, et
- Une rémunération variable annuelle, octroyée sous conditions de performance, déterminée sur la base d'objectifs économiques, sociaux et managériaux dont les pondérations sont publiées dans le Document d'Enregistrement Universel et qui est calculée par rapport à des critères quantifiables et qualitatifs objectifs et chiffrés. La clef de répartition de chaque catégorie de critères servant pour la part économique est par ailleurs elle aussi publiée dans le Document d'Enregistrement Universel.

1.2 Rémunération variable long terme

Une rémunération variable long terme numéraire, sous la forme de GPU (Group Performance Units)

Ce programme de rémunération variable sur trois ans est fondé sur des objectifs de performance décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 à la section 6.4 *Détail des plans de rémunération long terme*, disponible sur le site Internet de Danone à l'adresse suivante : www.danone.com

Les conditions de performance applicables aux GPU 2021 faisant l'objet de la présente attribution sont composées, à hauteur de 60%, d'une condition portant sur l'atteinte des objectifs financiers communiqués au marché pour 2021 (soit un niveau de marge opérationnelle courante en ligne avec celle de 2020), 2022 et 2023, et à hauteur de 40%, une condition portant sur le niveau d'engagement durable des salariés de Danone comparé à celui d'un panel (secteur FMCG) sur la période 2021, 2022 et 2023. Elles seront, comme les conditions de performance relatives aux Group Performance Shares 2021, présentées de façon détaillée dans le Document d'Enregistrement Universel 2021, à la section 6.4 *Détail des plans de rémunération long terme*.

Le paiement des GPU est subordonné à la validation d'une condition de présence continue de 3 ans, sauf exceptions mentionnées dans le Document d'Enregistrement Universel.

Une rémunération variable long terme, sous la forme de GPS (Group Performance Shares)

Les GPS sont des actions de Danone soumises en intégralité à des conditions de performance incluant, depuis 2018, une condition de performance environnementale.

Les conditions de performance applicables aux GPS 2021 sont présentées dans l'avis de convocation relatif à l'Assemblée Générale 2021, disponible sur le site Internet de Danone dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale. Elles ont été approuvées à 97,42% par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021. Elles seront reprises en intégralité dans le Document d'Enregistrement Universel 2021, à la section 6.4 *Détail des plans de rémunération long terme*, disponible sur le site Internet de Danone à l'adresse suivante : www.danone.com.

Une condition de présence continue de quatre ans pour l'attribution définitive des actions s'applique également sauf exceptions mentionnées dans le Document d'Enregistrement Universel.

2. L'attribution décidée le 28 juillet 2021 pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs

	Nombre de GPS attribuées en 2021	Nombre de GPU attribués en 2021	Nombre d'unités attribuées en 2021 au titre du Programme North America
Véronique PENCHIENATI-BOSETTA	16.537	15.000	-
Shane GRANT	12.794	-	17.500

À l'instar des autres cadres dirigeants de l'entreprise (y compris les membres du Comité Exécutif), Véronique PENCHIENATI-BOSETTA est éligible à l'attribution de GPU. Le Conseil d'Administration du 28 juillet dernier a décidé de lui attribuer 15.000 GPU, d'une valeur unitaire maximale de 30 €, au titre de l'année 2021. Par ailleurs, Shane GRANT bénéficie d'une rémunération variable long terme numéraire (3 ans) attribuée annuellement en monnaie locale (USD) aux managers clés basés en Amérique du Nord. Ce programme North America remplace le programme GPU aux Etats-Unis et est composé d'une part de rétribution de l'activité, en partie liée à l'évolution du cours de l'action Danone (« *service units* ») et d'autre part de rétribution de la performance de Danone en Amérique du Nord sur 3 ans (« *performance units* »). Le Conseil d'Administration du 28 juillet dernier a décidé de lui attribuer 17.500 unités d'une valeur unitaire de 60 USD au titre du programme North America pour l'année 2021.

En outre, le Conseil d'Administration du 28 juillet dernier a décidé d'attribuer 16.537 GPS 2021 à Véronique PENCHIENATI-BOSETTA et 12.794 GPS 2021 à Shane GRANT. Ces attributions sont susceptibles de varier en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance et pourront, en cas d'atteinte maximale des conditions de performance, notamment celle relative au chiffre d'affaires, s'élever respectivement à 17.364 et 13.434 actions. Ces attributions de GPS s'inscrivent dans le cadre de l'autorisation délivrée pour un an lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2021. Cette autorisation ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 0,2 % du capital de la société, ce plafond étant assorti d'un sous-plafond de 0,03 % du capital de la société pour les attributions de GPS réservées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. L'attribution réalisée le 28 juillet 2021 est bien conforme à ce sous-plafond.

A l'issue de la période d'acquisition, soit le 29 juillet 2025, Véronique PENCHIENATI-BOSETTA et Shane GRANT pourront disposer librement de leurs actions sous réserve du respect de l'obligation de conservation d'un nombre d'actions Danone correspondant à 35 % de la plus-value d'acquisition, nette d'impôts et de charges sociales, réalisable sur la totalité des actions issues des attributions de GPS.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, ce dispositif est complété par la fixation d'un objectif global de détention d'un nombre d'actions Danone représentant en valeur 4 ans de rémunération fixe pour la Directrice Générale et le Directeur Général Délégué. Cette obligation de conservation sera considérée comme remplie dès lors que le seuil déterminé ci-dessus sera atteint.

* *
*